



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2018

Soixante-douzième session
Point 149 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 juillet 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/72/917)]

72/287. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 71/294 du 30 juin 2017,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks pour déploiement stratégique, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 71/294,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne) ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions

¹ A/72/648 et A/72/783.

² A/72/789/Add.10.



administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

4. *Rappelle* le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif, attend avec intérêt d'examiner une proposition concernant le concept d'opérations révisé pour les stocks pour déploiement stratégique qui tienne compte des observations et recommandations du Bureau des services de contrôle interne, et souligne qu'il faut poursuivre l'analyse du renforcement de l'efficacité, des gains d'efficience attendus et des questions liées à l'emplacement des stocks ;

5. *Décide* de ne pas renommer le Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications en Service des technologies ;

6. *Rappelle* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver la transformation en postes de six emplois de temporaire (autres que pour les réunions) soumis à recrutement international, à savoir deux emplois de spécialiste des systèmes informatiques (P-4), un emploi de spécialiste des systèmes d'information géospatiale (P-3), un emploi d'ingénieur écologue (P-3) et deux emplois de technicien du génie (agent du Service mobile) ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

8. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, dont le montant s'élève à 82 448 900 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des dépenses prévues

9. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, soit 1 280 600 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

b) Le solde de 81 168 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 959 100 dollars, qui représente le montant de 6 610 400 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 auquel s'ajoute le montant de 348 700 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice

³ [A/72/648](#).

allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

10. *Décide également* d'examiner à sa soixante-treizième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

*104^e séance plénière
5 juillet 2018*